

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DU CIOL

DU 09-03-2022

CS N° 2022-02

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf mars, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures au 4 rue de la gare 87110 Bosmie l'Aiguille.

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2022-01 du 20-01-2022.
- Approbation Compte de Gestion 2021.
- Vote du Compte Administratif 2021.
- Affectation des résultats 2021.
- Vote du BUDGET PRIMITIF 2022
- Contribution des communes.
- Vote des tarifs des services 2022-2023.
- Adhésion par convention au CDG 87 d'un dispositif de signallement.

- Questions diverses :

Mail de Marcel Rebeyrol Choriste symphonia.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET, Mme Viviane RAFFIER, M. Florian CAMPOURCY.

Excusés : Mme Céline JALLAIS M. Jean-Michel IGOULZAN.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	5
Votants	5	1
Vote du CA 2021	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	5
Votants	4	2

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, la Directrice Administrative et Financière, la Coordinatrice du Conservatoire.

M. Gilles BEGOUT, Président du CIOL, anime la réunion.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2022-01 DU 20-01-2022 :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente du 20 janvier 2022.

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

Le Président du CIOLE, Gilles BEGOUT, préside la séance du Comité Syndical.

Le compte de gestion 2021, transmis par la Trésorerie de Limoges Banlieue, concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est soumis à l'approbation avant le vote du compte administratif.

Le compte de gestion étant en adéquation avec le compte administratif.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le compte de gestion.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le COMPTE DE GESTION 2021 du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges conformément au document transmis par le Trésorier de Limoges Banlieue.

3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Conformément à la loi, le Président ne participe pas au vote du Compte Administratif, il assiste à la discussion mais se retire au moment du vote.

Le Comité Syndical élit sa présidente, Mme EMILIE RABETEAU pour le vote du compte administratif 2021 du CIOLE.

La période considérée est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Les éléments synthétiques suivants sont donnés :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Résultat cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		30 626,93 €		4 430,83 €		35 057,76 €
Opération exercice	279 780,85 €	314 109,14 €	0 €	3 040,00 €	279 780,85 €	317 149,14 €
TOTAUX	279 780,85 €	344 736,07 €	0 €	7 470,83 €	279 780,85 €	352 206,90 €
Résultat exercice		34 328,29 €		3040 €		37 368,29 €
Résultat clôture		64 955,22 €		7 470,83 €		72 426,05 €
Reste à réaliser						
Résultats définitifs		64 955,22 €		7 470,83 €		72 426,05 €

Le compte Administratif détaillé en nomenclature MI4 est consulté par les représentants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2021 du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges joint à la délibération relative ainsi que la Note de Présentation Brève et Synthétique du Compte Administratif 2021.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 :

Il est proposé suite au vote du compte administratif de procéder à l'affectation des résultats 2021.

Il est proposé de reprendre le résultat de l'exercice 2021 et de l'affecter comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	279 780,85 €
Recettes de l'exercice	314 109,14 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	34 328,29 €
RÉSULTAT REPORTE N-1 DE FONCTIONNEMENT	30 626,93 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	64 955,22 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice		0 €
Résultats reportés		4430,83 €
Recettes de l'exercice		3 040,00 €
RÉSULTAT CUMULE DE CLÔTURE		7 470,83 €
Reste à réaliser dépenses		0
Reste à réaliser recettes		0
BESOIN DE FINANCEMENT		0
AFFECTATION PROPOSÉE BP 2021		
001	Excédent d'investissement reporté	7 470,83 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	64 955,22 €

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2021.

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Le Président propose de voter le budget du CIOL pour l'année 2022.

Le budget de fonctionnement du CIOL s'élève à 317 050,00 €.

Les charges à caractère général s'élèvent à 10 600,00 €, les charges de personnel à 301 500,00 €, les charges exceptionnelles à 1 500,83 €, la dotation aux amortissements à 3 399,17 €.

Les recettes des services sont estimées pour cette période à 93 299,78 €.

Le montant total de la participation des communes représente 144 795 €.

Une demande de subvention de fonctionnement sera adressée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Elle est estimée à 14 000€.

Le budget d'investissement du CIOL s'élève à 10 870,00 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2022.

Le Budget primitif 2022 (M14) voté par nature est joint à la délibération relative ainsi que la Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif 2022.

6 – CONTRIBUTION DES COMMUNES 2022 :

Le Président indique qu'il y a lieu, suite au vote du Budget primitif, de fixer le montant des contributions des communes pour l'année 2022.

Le montant prévisionnel total pour les 3 communes est de **144 795 €**.

Le tableau ci-dessous précise en fonction de la clé de répartition prévue dans les statuts, la participation de chaque commune ainsi que les délais de règlement.

COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/22	2 ^{ème} versement 10/04/22	3 ^{ème} versement 10/09/22
ISLE	48,28%	69 907,02	23 302,34	23 302,34	23 302,34
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/22	2 ^{ème} versement 10/04/22	3 ^{ème} versement 10/09/22
CONDAT/VIENNE	34,48%	49 925,32	16 641,77	16 641,77	16 641,77
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/22	2 ^{ème} versement 10/04/22	3 ^{ème} versement 10/09/22
BOSMIE/AIGUILLE	17,24%	24 962,66	8 320,89	8 320,89	8 320,89

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité la répartition de la contribution des communes 2022.

7 – VOTE DES TARIFS CIOL 2022 :

Le Président présente les tarifs 2022-2023 avec une hausse initiale prévue de 2% pour les tranches 1 à 5, les cours de pratiques instrumentales collectives ainsi que le tarif de la location d'instruments. Cependant le vote est suspendu en raison de la hausse de certaines dépenses énergétiques dans les différents locaux utilisés par le CIOL et qui n'est pas répercutée sur le budget de CIOL. Les élus veulent se donner un peu de temps pour voir si cette hausse devra être répercuter sur certaines tranches tarifaires. De plus Viviane Raffier demande s'il serait possible de faire passer le tarif de la chorale symphonica d'un paiement annuel à un paiement semestriel afin de permettre aux personnes qui arrivent en cours d'année de ne pas avoir à payer toute l'année. C'est fréquent pour une chorale de voir arriver des pratiquants en cours d'année.

Les autres élus sont favorables à cette mesure.

Emilie Rabeteau propose de faire passer à un paiement semestriel, l'ensemble des tarifs actuellement soumis à une tarification annuelle. Cette décision sera proposée et soumise au vote lors d'une réunion du Comité Syndical qui doit se tenir courant avril ou mai.

8 – ADHESION PAR CONVENTION AU CDG87 D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT :

SIGNATURE CONVENTION DISPOSITIF SIGNALEMENT, ACTES d'ATTEINTES VOLONTAIRES l'INTEGRITE PHYSIQUE, DE VIOLENCE de MENACES ou d'INTIMIDATION, de DISCRIMINATION, de HARCELEMENT et d'AGISSEMENTS SEXISTES.

Le Président expose au Comité Syndical :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le décret n ° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande.

Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- _ Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- _ Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- _ Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

_ AUTORISE le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

QUESTIONS DIVERSES :

Demande par mail d'un choriste symphonia, Marcel Rebeyrol, pour une diminution partielle dans le cadre d'une inscription à la chorale d'une dame en cours d'année (fin du 1^{er} semestre début du 2nd)
La décision qui sera prise de semestrialiser le tarif de la chorale l'année prochaine répondra à ce besoin, cependant pour l'année en cours il n'est pas possible d'accéder à cette demande, la facturation à tarif annuelle ayant déjà été engagée.

Viviane Raffier fait part du fait que la chorale symphonia n'ai jamais été conviée à participer aux concerts des élèves, c'est un sujet à aborder entre professeurs car il serait effectivement intéressant que la chorale puisse se produire avec les autres élèves du CIOL.

Il conviendrait de changer l'ordinateur, devenu obsolète au niveau performances, du département musiques actuelles en salle Miller au centre culturel d'Isle. Les professeurs ont proposé de peut-être prendre un portable afin de pouvoir naviguer entre les communes dans le cadre des ateliers et ensembles de musiques actuelles. Les élus sont d'accord avec l'achat d'un PC fixe ou portable pour le département de musiques actuelles en remplacement de celui actuellement en salle Miller au centre culturel d'Isle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56

La secrétaire de séance,

Aline COUDERT




Le Président du CIOL,

Gilles BEGOUT

